



PROTECTIONS OFFERTES AUX PERSONNES HANDICAPÉES AUX TERMES DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME DE LA VILLE DE NEW YORK

Accès égal et indépendant pour tous les New-Yorkais

Protections offertes aux personnes handicapées aux termes de la législation relative aux droits de l'homme de la ville de New York

La législation relative aux droits de l'homme de la ville de New York proscrit toute discrimination fondée sur le handicap d'une personne et vise à ce que les personnes handicapées résidant à New York jouissent d'un accès égal et indépendant.

5 choses à savoir

1. Les employeurs, les fournisseurs de logement et les entrepreneurs doivent apporter des aménagements et modifications à leurs politiques ou leurs espaces physiques afin de faire en sorte que les personnes handicapées soient sur un pied d'égalité en termes de droits et d'usage.
2. Il incombe généralement à l'employeur, au fournisseur de logement ou à l'entrepreneur de prendre à sa charge les frais relatifs aux modifications ou aux aménagements.
3. Même si le fournisseur de logement, l'employeur ou l'entrepreneur se conforme déjà aux exigences de l'Americans with Disabilities Act (ADA), la législation

Suite sur l'autre page...

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un acte discriminatoire, nous pouvons vous aider.

Appelez le 311 et demandez la Commission des droits de l'homme de la ville de New York ou appelez la Commission directement au (212) 416-0197.



Commission des droits de l'homme

Bureau du Maire pour l'aide aux personnes handicapées

[NYC.gov/HumanRights](https://nyc.gov/HumanRights) • [NYC.gov/mopd](https://nyc.gov/mopd)

#EqualAccessNYC •       @NYCCHR • @NYCDisabilities



PROTECTIONS OFFERTES AUX PERSONNES HANDICAPÉES AUX TERMES DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME DE LA VILLE DE NEW YORK

Accès égal et indépendant pour tous les New-Yorkais

relative aux droits de l'homme de la ville de New York exige toutefois qu'il procède aux modifications ou aux aménagements permettant de satisfaire les besoins d'une personne donnée, sous réserve que cette démarche n'engendre pas pour lui de « contrainte excessive », ainsi que défini par la loi.

4. Les animaux d'assistance sont dressés pour accomplir des tâches spécifiques leur permettant d'aider les personnes handicapées. Ils doivent être autorisés à accompagner leur maître dans l'ensemble des espaces accessibles au public. Ils ne sont pas obligés de porter une veste, d'avoir un permis spécial ou de porter un signe indiquant leur qualité d'animal d'assistance.
5. Les fournisseurs de logement, les employeurs et les entrepreneurs doivent s'entretenir avec les personnes handicapées pour savoir quels aménagements et modifications sont nécessaires pour satisfaire leurs besoins.

Scénarios d'aide à l'identification des discriminations

- Refus par un fournisseur de logement d'installer une rampe d'accès à l'entrée d'un bâtiment afin que les résidents se déplaçant en fauteuil roulant puissent entrer et sortir en toute indépendance.
- Propriétaire de restaurant demandant à un client accompagné d'un animal d'assistance de quitter les lieux.
- Refus par un employeur d'équiper l'ordinateur d'une employée malvoyante d'un lecteur d'écran afin qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations professionnelles.

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un acte discriminatoire, nous pouvons vous aider.

Appelez le 311 et demandez la Commission des droits de l'homme de la ville de New York ou appelez la Commission directement au (212) 416-0197.



Commission des droits de l'homme

Bureau du Maire pour l'aide aux personnes handicapées

[NYC.gov/HumanRights](https://www.nyc.gov/HumanRights) • [NYC.gov/mopd](https://www.nyc.gov/mopd)

#EqualAccessNYC •       @NYCCHR • @NYCDisabilities